

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (n° 3556)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Bayrou

ARTICLE PREMIER

Substituer aux deuxième à septième lignes du tableau de l'alinéa 4 les sept lignes suivantes :

«

Première section des îles du Vent	Communes de : Papeete et Moorea-Maiao	9
Deuxième section des îles du Vent	Communes de : Faa'a et Punaauia	10
Troisième section des îles du Vent	Communes de : Pirae, Arue, Mahina et Hitiaa O te ra	9
Quatrième section des îles du vent	Communes de : Paea, Papara, Teva i uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est	9
Section des îles sous le vent	Communes de : Bora-Bora, Huahine, Maupiti, Tahaa, Taputapuatea, Tumaraa et Uturoa	8
Section des îles Gambier et Tuamotu de l'Ouest	Communes de : Arutua, Fakarava, Manihi, Rangiroa et Takaroa	3
Section des îles Tuamotu de l'Est	Communes de : Anaa, Fangatau, Gambier, Hao, Hikueru, Makemo, Napuka, Nukutavake, Pukapuka, Reao, Tatakoto et Tureia	3

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un découpage en neuf sections au lieu de huit sections, permettant une répartition plus homogène des sections des îles du vent.